

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

VENDREDI 28 AOUT 2020

L'an deux mil dix vingt, le vendredi 28 août à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 19 août 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, CASTEL Marie, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick,

BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, WITKOWSKI Christelle

MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle

CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky, TRUMEAU Aimée

Absents excusés :

Virginie DARLOT qui a donné procuration à Nicole PEAN

CHASSANY Philippe (en visioconférence)

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marinette BUSSON désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner les séances du 19 juin et du 10 juillet en approuvant la rédaction des Procès-verbaux.

1) ORGANISATION MUNICIPALE

• Droit à la formation des élus - D79

Le premier point concernait la formation des élus, obligatoire durant la première année du mandat pour tous ceux qui disposent d'une délégation. Le conseil a voté une enveloppe pour couvrir les frais ; Galiène Cohu a demandé aux membres du conseil de faire connaître leurs souhaits ou leurs besoins auprès de la direction des services.

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Il est spécifié que durant la première année du mandat la formation est obligatoire pour tous les élus qui disposent d'une délégation. Ces derniers sont invités à faire connaître leurs souhaits ou leurs besoins auprès de la direction des services.

Depuis le 1er janvier 2016, **le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction** susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) **et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1 500 €.**

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- **la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.** Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Sur rapport du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 115 000 €,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1 500 € est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.
- AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- **PLAFONNE le montant des dépenses à 20 000 €**
- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) Chapitre 65.
- DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

2) FINANCES

• **Décision modificative N°2 – D80**

- Vu la délibération n°79 actant l'inscription des dépenses de formation aux élus,
Il y a lieu de corriger par décision modificative les crédits budgétaires et donc de procéder au virement de crédit suivant :
- Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la délibération du 06 mars 2020 approuvant le vote du budget Principal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE le virement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
65	6535	Formation	+ 20 000 €
022	022	Dépenses imprévues	- 20 000 €

• **Notification DETR 2020**

Madame le Maire informe que par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, la subvention DETR 2020 a été attribuée aux dossiers suivants :

TRAVAUX	Coût prévisionnel du projet HT	Taux notifié	Subvention attendue
Audits énergétiques bâtiments communaux LV	60 970 €	32,80 %	20 000 €
Eclairage public rue du gravier à Poncé	19 782 €	30,33 %	6 000 €

Espace d'accueil et d'animation la Coudraie à Ruillé	12 321 €	29,22 %	3 600 €
Eclairage stade de foot et restauration parquet salle omnisport à Ruillé	51 655 €	38,72 %	20 000 €
Restructuration et sécurisation des Ecoles LV	41 851 €	47,79 %	20 000 €

Deux dossiers n'ont pas été retenus : la création d'un local d'accueil technique et la mise en place d'une plateforme multimodale. Malgré tout, l'existence de la commune nouvelle permet depuis sa création en 2017 de faire subventionner plusieurs dossiers, alors que l'attribution se limite normalement qu'à un seul par commune.

• **Don à la recherche médicale – D81**

Madame le Maire propose de prendre une délibération pour faire un don à la recherche médicale par le biais d'un centre médical selon la volonté de la famille d'un défunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser un montant de deux cents euros au centre médical Georges Coulon à Le Grand-Lucé (Sarthe)

AUTORISE le Maire à inscrire cette dépense à l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles de fonctionnement) au budget primitif 2020.

• **Redevances d'occupation du domaine public TELECOM - D82**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général et la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

1/ DECIDE D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

	Montant plafond	Quantité en Km	Montant redevances 2020
ARTERES AERIENNES AU KM	55,54 €	1,200	66,65
EMPRISE AU SOL (Poteaux Bois)	27,77 €	36	999,72

2/ DEMANDE de solliciter le versement de 1 066.37 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020

3/ DIT que ce montant soit revalorisé chaque année en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics" s de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ PRECISE que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323

5/ CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et Monsieur le trésorier chacun en ce qui le concerne

6/ AUTORISE le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

- **Convention Départementale de relance territoire 2020/20222 – D97**

Après avoir exposé au conseil municipal le cadre d'intervention de la politique de relance territoriale 2020-2022 établi par le conseil départemental, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Département pour acter les projets attachés aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'attractivité du territoire,
- Agir efficacement au service du territoire et des usagers

Le conseil envisage d'affecter ceux-ci à la mise en place de consignes numériques

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- CHARGE Madame le Maire de signer la convention dans les conditions ci-dessus définies avec le Département de la Sarthe

3) C.C.L.L.B

- **Formation des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil a proposé ses membres pour représenter Loir-en-Vallée au sein des commissions thématiques d'études et de projets de la Communauté de communes et des centres sociaux.

- **C.I.I.D**

A la demande de la Communauté de Communes, Le conseil municipal désigne les contribuables suivants pour représenter la Commune de Loir-en-Vallée au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directes en charge d'évaluer les locaux professionnels:

Hervé POURMARIN (Ruillé)

Pascal LETOUQUE (La Chapelle Gaugain)

- **Economie – Médiation des Entreprises**

La présentation d'un dispositif de « Médiation des entreprises » se déroulera le 24 septembre, de 12h à 14h, à la salle des Recollets à Château-du-Loir. Ce service gratuit initié par le ministère de l'Economie et des Finances est chargé de trouver des solutions à certains types de conflits, ce qui évite des procédures longues et coûteuses.

- **Lancez-vous en Sarthe**

Une campagne d'affichage menée par le département sur le thème « Lancez-vous en Sarthe » est d'actualité dans des métros parisiens. L'espace de « coworking » de Loir-en-Vallée, figure sur l'une d'elles et représente une publicité certaine pour notre territoire

4) RESSOURCES HUMAINES

• **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle – D 83**

Monsieur le Maire/le président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne **le secteur d'activité voirie du service technique** de la collectivité

DÉCIDE que **la commune de Loir-en-Vallée situé à place de la Mairie – Ruillé-sur-Loir – 72340 LOIR-EN-VALLEE et dont les coordonnées sont les suivantes rh@loirenvallee.fr / 02 52 22 72 98** est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

5) URBANISME

• P.L.U.I

Le PLUi n'ayant pas encore reçu tous les avis favorables nécessaires, l'enquête publique le concernant est reporté. Des précisions devront être apportées notamment sur la consommation de l'espace par rapport au respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

• **Dénomination d'une voie publique – D84**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que Madame Solange ALEXANDRE, personnalité Ruillacoise, s'est engagée dans la Résistance dès 1941, a créé le maquis de Ruillé et s'est illustrée avec ses compagnons par de nombreux actes de bravoure,

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination d'une voie publique à son nom,

- Que l'intéressée a accepté cette reconnaissance pour également ses compagnons

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de la place de la mairie : Place Solange ALEXANDRE ».

- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

• **Acquisition d'un terrain à Poncé – D85**

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Poncé a le projet d'acquérir un terrain à vendre appartenant à un particulier dans un projet d'aménagement des abords de la future voie verte

Considérant l'avis du conseil communal de Poncé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver l'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle située dans le bourg qui permettra à la commune de bénéficier des retombées touristiques de cette voie

- ACTE l'acquisition de la parcelle référencée section A n° 954 « Le Grand Pré » d'une contenance de 441 m²

- ACCORDE le prix d'achat de la parcelle à 600 € hors frais de notaire

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2020,

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame Martine CRINIÈRE pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Compte rendu de la commission du 27 juillet**

- Projet d'aménagement de la RD 305 en agglomération : enrobé de qualité pour atténuer les nuisances sonores en traversée de bourg

- Voie verte : aménagement des abords pour attraction touristique et développement économique

- Revitalisation des bourgs : comment résoudre le problème de l'immobilier vacant

6) ENVIRONNEMENT

• **Rapport délégataire assainissement collectif de Ruillé – D91**

Selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 du délégataire sur la commune déléguée de Ruillé destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal prend acte du dit rapport.

• **Choix du Bureau d'études pour le suivi assainissement – D89**

Vu la consultation lancée le 04 août 2020 dont l'objet était : « Mission de suivi des DSP et du contrat de prestations de service concernant l'assainissement collectif de Loir-en-Vallée»,

Après analyse des offres réalisée, la proposition de la société GETUDES CONSULTANT, domiciliée à La Roche-sur-Yon, a été retenue comme étant la mieux-disante avec une offre de marché d'un montant de 2 500 €.HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'offre ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE à l'unanimité le choix de la société GETUDES CONSULTANT comme société dédiée à la mission ci-dessus exposée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- CONFIRME que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

• **Marché Public de services diagnostic Assainissement : Lancement de la consultation – D88**

Madame le Maire rappelle que la commune avait conclu en 2018 un marché sans formalités préalables avec la société GETUDES CONSULTANTS pour une mission d'assistance conseil : recrutement d'un bureau d'études techniques pour le diagnostic assainissement sur les communes déléguées de Poncé, Ruillé et La Chapelle Gaugain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à :

- Lancer la procédure pour la consultation de l'étude diagnostique et de l'établissement d'un schéma directeur
- Signer les marchés et contrats à intervenir avec l'entreprise retenue

• **Méthanisation**

Le sujet de la méthanisation fera l'objet d'une réunion le 09 septembre avec pour objectif de structurer le projet

• **Demande de subvention Agence de l'Eau – Appel à projets de travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement des eaux usées - D92**

Vu l'appel à projets « travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités » ouvert par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son 11^{ème} programme ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une véritable politique de gestion des eaux usées à l'échelle du territoire de Loir-en-Vallée,

Considérant le projet du renforcement de capacité du poste de relèvement situé à la gare de Pont de Braye sur la commune déléguée de Lavenay,

DECIDE à l'unanimité,

- DE PRESENTER auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un projet d'étude sur le projet suscité
- DE DEMANDER une subvention à cette même Agence, étant considéré que la commune est classée en Z.R.R, selon le plan de financement suivant :

opérations	coût HT	Subvention agence de l'eau	Autofinancement
Renforcement de capacité Poste de refoulement	16 350 €	70 %	30 %
Coût total	16 350 €	11 445 €	4 905 €

- D'ENGAGER le projet dans le cas d'une réponse favorable de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- DE PREVOIR le financement de cette opération au budget

7) BATIMENTS

• Convention DRAC 2^{ème} Tranche de travaux sur immeuble classé monument historique : Eglise Saint-Julien église de Poncé– D90

Vu l'avis du conseil communal de Poncé,

Vu la délibération N° 36.13042018 du 13 avril 2018 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Julien à Poncé-sur-le-Loir,

Vu la délibération n°66.27092019 du 27 septembre 2019 actant le plan prévisionnel de la 1^{ère} tranche à 400 000 € par convention

Considérant le projet de la Commune de Loir-en-Vallée d'engager des travaux de restauration générale de l'église Saint-Julien à Poncé-sur-le-Loir ;

Madame le Maire rappelle que le montant estimé des travaux de la 2^{ème} tranche s'élève à € 470 000 € HT et qu'une subvention de 329 000 € est accordée, pour ce dossier, par le biais d'une convention signée avec la DRAC.

La commune peut également prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé et du Conseil Régional au titre du dispositif à la conservation du patrimoine immobilier.

Elle propose donc le plan de financement prévisionnel de ce programme tranche II :

Financeurs	Montant prévisionnel	Pourcentage
DRAC	329 000 €	70 %
Département	47 000 €	15 %
Région	70 500 €	15 %
autofinancement	23 500 €	5 %
Coût total du projet (HT)	470 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le projet précité ;
- DECIDE de solliciter le soutien de la Région et du Département et à déposer les dossiers y afférent,
- ACTE la convention avec la DRAC pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **70%** sur la 2ème tranche de travaux
- AUTORISE Madame le Maire ou le maire délégué de Ponce-sur-le-Loir à signer tous les documents relatifs au suivi du projet.

Une réunion publique sera programmée après la première réunion de chantier avec les entreprises

• **Commande Publique – Adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour un marché d’acheminement et de fourniture d’électricité – D86**

Mme ou Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d’électricité.

A compter du 1^{er} janvier 2021, cesseront de s’appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d’affaires dépasse 2 millions d’euros

Considérant qu’eu égard au nombre de sites concernés, et aux consommations annuelles relevées, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation,

Considérant que le recours à un groupement de commandes permet d’en rationaliser le coût,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Décide d’adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de la passation d’un marché d’acheminement et de fourniture d’électricité pour l’ensemble des sites (lot 1 – points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva et lot n°2 – points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 Kva) ;
2. Accepte que la Communauté de Communes soit désignée coordinatrice du groupement de commandes ;
3. Accepte les termes de la convention telle que proposée en annexe ; et prend acte que les frais de procédure engagés par le groupement seront avancés par la Communauté de Communes et répartis au nombre de sites concernés entre les collectivités concernées ;
4. Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement à intervenir

• **Projet de vente d'un bien immobilier**

Suite à l'offre d'achat jugée insuffisante par un particulier pour une parcelle comprenant une maison, un garage et un terrain située rue des coteaux à Ponce, il est décidé de ne pas donner suite et mettre en vente ledit bien par le biais d'un notaire.

8) VOIRIE

• Classement/déclassement des voies communales à Lavenay et Ruillé– D96

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

De l'examen des lieux, il résulte que certains chemins et parcelles ouverts à la circulation publique constituant des dessertes importantes, présentent toutes les caractéristiques d'emprise et d'état de revêtement de chaussée pour être classés voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de classer** en voies communales à caractère de chemin, les voiries suivantes :

Appellation	Commune Déléguée	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur En ml
Chanteloup	Ruillé	Part De la VC 1 et aboutit au lieu-dit « chanteloup »	440
La Martinerie	Lavenay	Part De la VC 3 et aboutit au lieu-dit « la martinerie »	115

- **DECIDE d'intégrer** dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de chemin, les voiries suivantes :

Appellation	Commune Déléguée	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur En ml
Chanteloup	Ruillé	Part De la VC 1 et aboutit au lieu-dit « chanteloup »	440
La Martinerie	Lavenay	Part De la VC 3 et aboutit au lieu-dit « la martinerie »	115

• Compte rendu de la commission du 07 juillet

- Les travaux de reprofilage des chaussées sont achevés sur les 4 communes déléguées
- Les travaux de dérasement et de curage des fossés débiteront prochainement. L'égoutage sera entretenu régulièrement pour éviter tout incident avec le réseau fibre.
- Suite au départ au 1^{er} octobre d'un agent technique, une nouvelle organisation pour l'entretien de la voirie hors bourg sur la commune de Ruillé s'est effectuée
- Une réflexion sur l'acquisition d'une balayeuse est en cours
- Il est proposé d'uniformiser les panneaux à remplacer (signalétique et lieux-dits)

9) AFFAIRES SCOLAIRES

• Participation transports scolaires 2020-2021 – D93

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le transport scolaire relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence du conseil Régional qui a modifié le mode gestion de délivrance des cartes.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la participation de la commune aux frais des transports scolaires pour l'année 2020/2021 dont le coût estimatif est de 2 475 €, et propose de renouveler la gratuité totale pour les familles des enfants scolarisés en enseignement primaire public et usagers du transport scolaire Ruillé/Poncé.

Il est donc soumis une prise en charge totale par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la participation communale à hauteur de 100 % aux frais de transports scolaires

AUTORISE le Maire à rembourser les familles suivant liste établie par le service régional compétent.

L'enveloppe est estimée à 2 475€

• **Tarifs cantines scolaires – D94**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le prix du repas à 3 € pour les enfants
- FIXE le prix du repas à 5.60 € pour les adultes
- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2017
- APPROUVE le lissage des prix des repas enfants avec ceux du SIVOS du Tusson (dont les communes déléguées de La Chapelle Gaugain et de Lavenay sont adhérentes) sur une période de 3 ans. (3.00 € en 2017, 3.05 € en 2018 et 3.10 € en 2019)

• **Tarif garderie scolaire – D97**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif de la garderie scolaire à 1 € à compter du 1^{er} septembre 2020, tel qu'il avait été initialement fixé par délibération n°81 le 30 juin 2017.

Ce prix continue de s'appliquer à chaque garderie du matin et du soir quel que soit le temps de présence.

• **Compte rendu de la commission scolaire du 07 juillet**

L'organisation autour du Covid 19 et l'équipement numérique dans les écoles ont été les principaux sujets

La rentrée scolaire dresse un effectif stagnant pour le RPI Ruillé/Poncé. Le Sivos du Tusson avec un effectif de 21 élèves connaît une baisse significative.

Une réflexion sur la restauration scolaire sera portée en 2021.

10) COMMUNICATION

• **Compte rendu de la commission communication du 09 juillet**

La commission a engagé des réflexions sur l'élaboration du bulletin municipal, le déroulement des vœux du Maire et les moyens de communication internes et externes (site internet, illiwap, facebook)

11) CULTURE

• **Les paniers artistiques sarthois**

Madame présente le projet de l'association des "paniers artistiques sarthois" pour la représentation d'un spectacle dont le lieu et la date reste à définir. Ce spectacle sera contractualisé par une convention. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet.

• **Rallye cœur de France – D97**

Vu la délibération n°01a actant le vote des subventions aux associations,

Vu la délibération du 06 mars 2020 approuvant le vote du budget Principal ;

Il y a lieu de corriger le montant versé aux associations dans le cadre du passage du Rallye cœur de France,

Vu l'instruction comptable M14 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement :

6574 Attribution initialement votée à l'association Cœur de France Organisation	600 €
6574 Modification votée Association Cœur de France	- 100 €
6574 au bénéfice de l'association Ecurie Val de Bray	+ 100 €

SEANCE LEVEE A 0H30